

# COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine, ALBARET Dominique, BOUYGES Christine  
COMBABESSOU Gérome, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE  
Florence, THEIL Frédérique,

Absents: SERY Violaine, JOGUET WARIN Zoran

Christine BOUYGES est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour:

- Compte de gestion et Compte administratif 2020 de la commune
- Compte de gestion et Compte administratif 2020 de la caisse des écoles
- Affectation des résultats 2020- commune
- Subventions 2021 aux associations
- Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19
- Modification des statuts de la FDEE19
- Monument funéraire sur caveau communal
- Equipement informatique de l'école
- Conseiller numérique
- Chemin rural du Mas Bichier
- Questions diverses

### Approbation du compte rendu du précédent conseil

M. le Maire ouvre la séance par la lecture du procès verbal du 11 février 2021 : PV approuvé

### Compte de gestion 2020 de la commune

2021/09

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

### Compte administratif 2020 de la commune

2021/10

**Présents :8    Votants :8    Pour :8    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le conseil municipal vote, le compte administratif 2020 de la Commune présenté par Claudine Adnot, doyenne d'âge, qui s'établit ainsi :

#### **Section de fonctionnement :**

Dépenses                    180 843.13 €

Recettes                    240 214.26 €

#### **Section d'investissement**

Dépenses                    87 289.48 €

Recettes                    98 846.96 €

## Compte de gestion 2020 de la caisse des écoles

2021/11

**Présents :9    Votants :9    Pour : 9    Contre :0    Abstentions : 0**

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de la caisse des écoles, après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant qu'elles ont été régulièrement décrites,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## Compte administratif 2020 de la caisse des écoles

2021/12

**Présents : 8    Votants :8    Pour : 8    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le conseil municipal vote, le compte administratif 2020 de la Caisse des Écoles présenté par Claudine Adnot, doyenne d'âge, qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses... 28 212.61 €

Recettes... 28 389.12 €

## Affectation des résultats 2020- commune

2021/13

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2019, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 3 803.17 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 53 672.22 €

Soldes d'exécution

**Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 11 557.48 €**

**Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 59 371.13 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

**En dépenses pour un montant de : 19 882.00€**

**En recettes pour un montant de : 27 985.00 €**

Besoin net de financement

**Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal Décide d'affecter le résultat comme suit :

Ligne 002

**Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 113 043.35 €**

## Subventions 2021 aux associations

2021/14

**Présents: 9    Votants :9    Pour :9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations doivent faire l'objet d'une délibération afin de pouvoir les intégrer au compte 6574 du budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer 3000 € aux associations

Amicale laïque de St Pardoux 200 €

Fil des Aidants 50 €

BDP 50 €

Coopérative scolaire St Pardoux 1000€

ANACR du Plateau des Etangs 50 €	Bouton d'Or 50 €
Ass départementale des donneurs de sang 50 €	Société de chasse de st Pardoux 200 €
Rando doustre 50 €	Restos du cœur Marcillac 150 €
Comice agricole canton de la Roche 125 €	Marcillac Sport Nature 200 €
Pupilles sapeurs pompiers 50 €	SOS violences conjugales (Tulle) 150€
VTT Club du Doustre 50 €	APE du Doustre 100 €
Solidarité paysans 50€	Téléthon 200€
Autres demandes : 225€	

## Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE 19

2021/15

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier du préfet de la Corrèze nous informant que la fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze demande pour l'année 2021 une participation financière au titre des dépenses des Syndicats de communes. La quote-part pour la commune de St Pardoux la Croisille est de 1 606.78€.

Il y a lieu de décider du mode de recouvrement de cette participation :

- soit par la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés (participation fiscalisée)

- soit que cette participation soit inscrite au budget (participation forfaitaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

-ACCEPTE la participation aux dépenses de fonctionnement de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, d'un montant de 1 606.78 €,

-DECIDE la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (participation fiscalisée)

## Modification des statuts de la FDEE19

2021/16

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 février 2021, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

### ➤ Article 8.1.2 : COMPOSITION

*Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 membres issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.*

### ➤ Article 8.1.3 : COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX

*Un même délégué doit donc représenter le Secteur à la fois pour la compétence obligatoire et pour une ou plusieurs compétences optionnelles. Dans les cas où toutes les communes, d'un secteur défini, adhèrent à une compétence, l'ensemble des délégués de ce secteur est habilité à délibérer sur les sujets de ladite compétence.*

*Pour les communes urbaines rattachées aux Secteurs Intercommunaux :*

*La commune urbaine (catégorie A du cahier des charges de concession) rattachée à un Secteur Intercommunal, est représenté au Comité Syndical par deux titulaires et un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué de secteur titulaire. Cette Commune est la suivante : Brive-la-Gaillarde.*

### ➤ Article 8.8 : QUORUM

*Comptent pour le calcul des présents :*

*- Les membres du Comité titulaires ;*

*-Les membres du Comité suppléants remplaçant les membres titulaires empêchés issus du même secteur intercommunal d'énergie.*

### ➤ Article 9.2.2 : DEPENSES.

*- Le paiement des dépenses de maîtrise d'œuvre, études et travaux d'électrification rurale et de toutes dépenses liées à l'exercice réglementaire de la compétence.*

### ➤ Article 9.4 : RECOURS A L'EMPRUNT.

*Le syndicat remboursera les annuités et imputera cette somme à chaque secteur bénéficiaire de l'emprunt.*

➤ **Article 15 :**

*La décision définitive est prise dans les conditions prévues par l'article L. 5211-20 du CGCT.*

➤ **ANNEXE 1**

➤ **ANNEXE 2**

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (215 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 17 mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19)

➤ D'approuver les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

*Information de M. le Maire: les tableaux électriques d'éclairage public devraient être posés mercredi 24 mars*

## **Monument funéraire sur caveau communal**

**2021/17**

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL Tabaste a posé par erreur un monument funéraire sur le caveau communal. M.Tabaste propose de vendre à la commune le monument (sans compter la main d'œuvre) au prix de 2 500 € TTC. En cas de refus, le monument sera démonté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la SARL TABASTE pour un montant de 2500€ TTC et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération

*Information : M le Maire donne lecture du courrier de Mme CHAMBAUDIE faisant état que lors de la construction du caveau communal et du caveau voisin, les limites séparatives (inter-tombes) des caveaux (15 cm) n'ont pas été respectées ; elle demande que des travaux soient réalisés pour rétablir cette situation. M. le Maire explique que ce n'est pas le caveau communal qui est concerné mais le caveau voisin. Il va cependant contacter l'entreprise JL BOUYGES afin qu'il fasse le nécessaire pour rétablir les limites réglementaires.*

## **Équipement informatique de l'école**

**2021/18**

**Présents : 9    Votants :9    Pour :9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil e dans le cadre du plan de relance, un appel à projet a été lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Le taux de subvention est de 70% de la dépense engagée sur l'équipement qui devra s'élever à minima à 3500€ et de 50% sur les services et ressources numériques sur la base d'un montant maximum de 20€/élève pour 2 ans.

Le Maire informe le conseil que l'école de St Pardoux a besoin d'être équipée en tablettes.

Un devis de 3700€ a été reçu pour l'achat de 10 tablettes et des logiciels.

Le Plan de financement pour l'opération est le suivant :

Équipement tablettes + logiciels : Montant HT : 3700 €

Subvention : 70% sur 3500 € + 50% sur 200€ soit 2550€

Autofinancement : 1150€

Le conseil municipal valide ce projet et donne pouvoir au Maire pour solliciter la subvention et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération d'investissement

## **Conseiller numérique - Création d'un poste non permanent – Contrat de projet**

Monsieur le Maire explique que l'État a lancé un Appel à Projet visant à financer 4000 emplois de conseillers numériques qui auront pour objectif de former les usagers au numérique.

L'État finance ce projet via le versement d'une subvention de 50 000 € versée en 3 fois sur une période de 2 ans.

Les missions envisagées sont les suivantes:

- Formation des personnes aux usages de base d'un ordinateur, Smartphone
- Navigation sur internet
- Base du traitement de texte-Envoyer, rédiger, des mails, mettre des pièces jointes

- Avoir les bases pour pouvoir réaliser des démarches administratives en ligne de manière autonome (CAF, pôle emploi, état civil, inscription listes électorales, suivre la scolarité des enfants, s'inscrire au périscolaire)

-Comment protéger ses données personnelles

La Commune a pour obligation de donner le matériel nécessaire à l'agent, de l'autoriser à partir en formation et à l'accompagner dans sa mission.

Il explique que le recrutement d'un conseiller numérique peut-être envisagé sur la commune si on y associe d'autres communes. Après contact avec plusieurs maires, les communes de Champagnac la Prune, Clergoux, La Roche Canillac et Saint Paul seraient intéressées.

Le coût de l'emploi d'un conseiller numérique embauché en qualité d'adjoint administratif à l'indice brut 356 (équivalent à un SMIC) serait de 62 000 € pour 2 ans avec l'achat de matériel. Il resterait donc à charge 12 000 € une fois le financement de l'État déduit soit un coût par commune de 1 200 € par an auquel il faut rajouter les frais de déplacement.

Il informe le conseil que la commune a candidaté pour ce projet. Il propose au conseil de créer un poste non permanent de conseiller. L'agent sera recruté en tant que contractuel pour 2 ans.

Une réunion des Maires le 24 mars aura lieu pour fixer les modalités d'embauche et le contenu de la convention à intervenir entre la Commune de St Pardoux et les autres Communes.

**2021/19**

**Présents : 9    Votants :9    Pour :9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2018/18 du 15 mai 2018

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant :

**Dispositif Conseiller Numérique France Services**

pour une durée de 2 ans à compter du 02 mai 2021.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 356

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° ° 2018/18 du 15 mai 2018 est applicable.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

– d'adopter la proposition du Maire

– de modifier le tableau des emplois

– d'inscrire au budget les crédits correspondants

– que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 2 mai 2021

– informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

**Chemin rural du Mas Bichier**

**2021/20**

**Présents : 9    Votants :9    Pour : 9    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil que Mme Piepers réitère sa demande pour acquérir la partie du chemin rural du Mas Bichier qui passe entre ses parcelles A 356 et A660, A345 et propose de céder du terrain à la commune pour détourner ce chemin qui passerait le long des parcelles A356, 361 et 358.

Le Conseil donne son accord de principe pour l'aliénation de cette partie du chemin rural et la création d'un nouveau chemin le long de la propriété du demandeur. Une enquête publique aura lieu. Les frais de l'opération seront à la charge du propriétaire, Mme Elodie Piepers.

Discussion : M. le Maire propose de contacter M. BROCHU de Marcillac pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur.

Il donne lecture d'un courrier de M. AUDRERIE n'étant pas favorable à cette aliénation en raison notamment de la préservation du patrimoine et du lien social.

Débat s'en suit : les conseillers proposent de poser certaines questions au commissaire enquêteur :

Voir à qui appartient le puits en bordure du chemin ainsi que les murs cintrant le chemin public ; Une clause pourrait être mise afin que ces murs ne soient pas dénaturés ?

## Questions diverses

- **réunion Conservatoire Espaces Naturels** : proposition aux intervenants pour le 31 mars ou le 21 avril 2021 à 18h
- **Nettoyage sentier** : M. le Maire propose de poursuivre le sentier de La Valette – fontaine Ste Trope... et de se retrouver samedi 28 mars à 14h devant la Mairie  
Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.
- **Syndicat des Eaux des Deux Vallées** : Gérard FAISY réitère le fait qu'il trouve scandaleux que le bâtiment de Clergoux ne soit pas utilisé pour la gestion administrative du syndicat et de prévoir des sommes importantes pour réhabiliter le siège des Deux Vallées ; locaux qui de toutes façons resteraient existants et serviraient à la partie technique.
- **Décharge « sauvage »** : Florence ROCHE demande qui fait des dépôts sauvages notamment de déchets verts sur le chemin partant de La Valette et allant jusqu'à Charles ? M. le Maire et Christian MIGINIAC expliquent que ce dépôt n'est pas sauvage, que le lieu appartient à la Commune et que l'employé communal y déverse les déchets du cimetière notamment depuis de nombreuses années. Il est certain que d'autres déchets viennent s'y ajouter.  
Les conseillers pensent qu'il serait nécessaire de mieux trier les déchets déversés et qu'un autre lieu plus discret serait plus approprié.

La séance est levée à 00 heure 15.